

Programme court 1er cycle de perfectionnement didactique et pédagogique en enseignement en milieu nordique

RESPONSABLE :

Véronique Paul
819 762-0971 poste 2539

SCOLARITÉ :

18 crédits, Premier cycle

OBJECTIFS :

Ce programme vise l'enrichissement du développement de l'identité professionnelle des enseignants inuit et d'autres ressources en éducation. Il fournit des outils concrets et aborde des concepts pédagogiques cohérents avec l'acte pédagogique. Le cheminement d'apprentissage proposé favorise l'acquisition de connaissances et de compétences spécifiques à la planification, la didactique, l'évaluation, la gestion de classe et l'intervention sociale.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Base collégiale

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent.

Base expérience

Être âgé d'au moins 21 ans et posséder des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente.

PLAN DE FORMATION :

Cours obligatoires

DID1344	Reading Inuktitut: Teaching and Learning (3 cr.) (LIN1341 et LIN1342)
DID1443	Teaching and Learning Geometry and Measurement (3 cr.)
EDU1425	Evaluation of Pupil Learning (3 cr.)
EDU1426	Learning Process and Pedagogical Approach (3 cr.)
EDU2343	Students' Learning and Behavior Difficulties, Social Problematics and Intervention (3 cr.)
STA1431	Practicum II: Analysis of Educational Practice and Classroom Management in Inuit Context (3 cr.)

*: Disponible à distance

Règlements pédagogiques :

Une note minimale (ou une moyenne équivalente) de B- est requise pour obtenir une reconnaissance des acquis.

Un cours suivi depuis plus de 10 ans ne peut faire l'objet d'une reconnaissance d'acquis.

NOTES :

DÉCLARATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Il est important de noter que lors de la sollicitation pour une place d'accueil en milieu de stage, les responsables de l'organisme ou de l'institution peuvent vérifier les antécédents judiciaires et, selon la nature des antécédents, ils pourraient refuser d'accueillir le ou la stagiaire. De plus, conformément au Code des professions, le permis d'exercice devant être obtenu au terme de ce programme d'études, pourrait être refusé à une personne présentant des antécédents judiciaires.

Le Département des sciences de l'éducation informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner, en raison de mesures législatives adoptées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.